




# Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

## Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.  
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#) 

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : 1 4 / 0 3 / 2 0 2 3

Dossier complet le : 1 4 / 0 3 / 2 0 2 3

N° d'enregistrement : 2023-7018

## 1 Intitulé du projet

Procédure de renouvellement de l'autorisation et de mise à jour pour la valorisation par épandage agricole des boues et composts de boues thermiques déshydratées par filtre presse ou par centrifugation de Seine aval sur le département de la Somme.

## 2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

### 2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

### 2.2 Personne morale

Dénomination

SIAAP

Raison sociale

N° SIRET

2 5 7 5 5 0 0 0 4 0 0 0 7 7

Type de société (SA, SCI...)

Établissement public administratif

Représentant de la personne morale :  Madame

Monsieur

Nom

BOURBON

Prénom(s)

Yann

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

### 3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

| N° de catégorie et sous-catégorie            | Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)  |
|--|---|
| Décret 2016-1110 du 11 août 2016 :<br>26° a) | "Plan d'épandage de boues relevant de l'article R. 214-1 du même code et comprenant l'ensemble des installations liées à l'épandage de boues et les ouvrages de stockage de boues, dont la quantité de matière sèche (MS) est supérieure à 800 t/ an ou azote total supérieur à 40 t/ an."<br>Soit 7 200 t/an de MB (moyenne sur 4 ans) dont 5000 t/an de compost maximum |

#### 3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

Oui  Non

#### 3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

Oui  Non

### 4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

#### 4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Procédure de renouvellement de l'arrêté d'autorisation du 16 juillet 2014 pour la valorisation par épandage agricole dans le département de la Somme des boues et des composts de boues de la station d'épuration de Seine aval : présentation des parcelles du renouvellement du périmètre autorisé, ajout de nouvelles parcelles dans le cadre de la circulaire DE/SDPGE BLP n°5 du 18/04/2005.

- Nombre de communes concernées : 105
- Nombre d'exploitations concernées : 51
- Surface totale : 5 841,93 ha dont 420,56 ha ajoutés dans le cadre de la circulaire au seuil d'information
- Surface épandable : 5 722,81 ha dont 415,20 ha ajoutés dans le cadre de la circulaire au seuil d'information

Les parcelles ajoutées dans le cadre de la circulaire du 18/04/2005 sont exclusivement situées sur des communes autorisées par l'arrêté cité ci-dessus.

#### 4.2 Objectifs du projet

Les boues et composts de boues sont riches en éléments fertilisants (phosphore) et éléments amendants (matière organique et calcium). Elles sont utilisées par les agriculteurs en tant que substituants des engrais minéraux. Leur valorisation par épandage agricole présente donc un intérêt agronomique.

Les boues et composts de boues de la station d'épuration de Seine aval sont valorisés par épandage sur le département de la Somme depuis les années 2000. L'arrêté d'autorisation date du 16 juillet 2014 et arrive à échéance le 31 décembre 2024. Le projet porte donc sur le renouvellement de cette autorisation.

L'évolution des pratiques, suite à la réévaluation à la hausse du coefficient de disponibilité du phosphore présent dans les boues de Seine aval, a conduit à une diminution régulière de la dose d'apport des boues au cours des 10 dernières années. Plusieurs agriculteurs se sont également désistés du périmètre d'épandage actuel (projet de méthaniseur, intégration dans d'autres plans

d'épandage, départ en retraite...). De ce fait et en raison de l'existence d'une demande agricole dans le département de la Somme, une mise à jour dans le cadre de la circulaire du 18 avril 2005 au seuil d'information a été initiée avec la demande de renouvellement.

## 4.3 Décrivez sommairement le projet

### 4.3.1 Dans sa phase travaux

Le projet de renouvellement de l'autorisation d'épandage en agriculture, des boues et composts de boues de la station d'épuration de Seine aval ne présente pas de phase de travaux.

### 4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

Le document de présentation générale en annexe A-1 et A-2 présente le projet et les éléments suivants :

- description du site de production des boues,
- présentation des boues (quantités produites, caractéristiques physico-chimiques, intérêt agronomique)
- présentation de la traçabilité des boues et de la gestion par lot,
- description de l'organisation de la filière (réglementation, suivi et autosurveillance des épandages).

La carte en annexe A-3 présente la vue globale du parcellaire sur le département de la Somme.

Les cartes en annexe obligatoire 2 présente la localisation du parcellaire par commune.

## 4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet d'épandage des boues et composts de boues de la station de Seine aval sur le département de la Somme a été soumis aux procédures administratives permettant d'aboutir à l'arrêté préfectoral d'autorisation suivant :  
- arrêté d'autorisation du 16 juillet 2014 - en vigueur jusqu'au 31 décembre 2024.

Le projet de renouvellement est soumis aux procédures d'autorisation unique et à la présente évaluation environnementale.

Un passage en CODERST sera probablement nécessaire pour la délivrance du futur arrêté renouvelant l'autorisation d'épandage du projet de plan d'épandage présenté ici.

#### 4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

| Grandeurs caractéristiques du projet                                      | Valeurs                    |
|---|----------------------------|
| - Tonnes (matière brute) de boues et compost de boues (moyenne sur 4 ans) | ==> 12 500TMB              |
| - Nombre de communes :  | ==> 105 communes           |
| - Nombre d'exploitations :  | ==> 51 exploitations       |
| - Surface totale :  | ==> 5 841,93 ha totaux     |
| - Surface apte :  | ==> 5 722,81 ha épandables |

#### 4.6 Localisation du projet

##### Adresse et commune d'implantation

Numéro :  Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal :      BP :    Cedex :

##### Coordonnées géographiques<sup>[1]</sup>

Long. :   °   '   "  Lat. :   °   '   "

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. :   °   '   "  Lat. :   °   '   "

Point de d'arrivée : Long. :   °   '   "  Lat. :   °   '   "

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

Les parcelles agricoles du projet font l'objet d'une convention entre le producteur de boues et l'agriculteur-utilisateur, propriétaire ou signataire de baux des terrains concernés.

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

#### 4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui  Non

**4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?**

Oui  Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

#### 4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

Les dernières évaluations environnementales réalisées sur le périmètre d'épandage des boues de Seine aval sont les suivantes : (études d'impact - décret du 11/08/2016 - application sur demande)  
 - Somme : Arrêté préfectoral d'autorisation du 16 juillet 2014 (113 communes dont 42 nouvelles , 54 exploitations, 5 386,80 ha épandables)  
 - Eure-et-Loir : Arrêté préfectoral d'autorisation du 30/06/2020 (75 communes, 54 exploitations, 6 434,12 ha épandables),  
 Les modifications avant/après projet consistent à mettre à jour les données cartographiques du périmètre : ajout de nouvelles parcelles pour compenser les désistements, (cf. détails et chiffres clés encarts 4.1 et 4.2 de ce formulaire)

## 5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

| Le projet se situe-t-il :  | Oui                                 | Non                                 | Lequel/Laquelle ?  |
|--|-------------------------------------|-------------------------------------|--|
| Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?  | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/>            | Le projet est concerné directement et indirectement par 28 ZNIEFF de type 1 et 4 ZNIEFF de type 2.<br><br>Par manque de place dans le formulaire, la liste des ZNIEFF et les surfaces du périmètre d'épandage concernées sont présentées en annexe volontaire C.   |
| En zone de montagne ?  | <input type="checkbox"/>            | <input checked="" type="checkbox"/> | Le projet ne se situe pas en zone de Montagne.   |
| Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?  | <input type="checkbox"/>            | <input checked="" type="checkbox"/> | Deux parcelles du périmètre d'étude (8034624018, 8034624009) sont situées à moins de 500m de l'APB "Marais de Genonville" , mais aucune d'entre elle n'est localisée à l'intérieur de la zone.   |
| Sur le territoire d'une commune littorale ?  | <input type="checkbox"/>            | <input checked="" type="checkbox"/> | Le projet ne se situe pas sur le territoire d'une commune littorale.   |
| Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ? | <input type="checkbox"/>            | <input checked="" type="checkbox"/> | Aucune parcelle du projet de plan d'épandage n'est située dans une RNN ou RNR.<br>La parcelle la plus proche (8014712013) est située à plus de 2km de la RNN "Étang Saint-Ladre". Le département de la Somme comporte un PNR "Baie de Somme Picardie Maritime". Les parcelles les plus proches sont situées à plus de 25 km. |

| Le projet se situe-t-il :  | Oui                                 | Non                                 | Lequel/Laquelle ?   |
|--|-------------------------------------|-------------------------------------|---|
| Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?   | <input type="checkbox"/>            | <input checked="" type="checkbox"/> | Les épandages des boues ne sont pas concernés par les plans de prévention du bruit du département de la Somme.  |
| Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?                      | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/>            | Le projet se situe à moins de 500m de 11 monuments historiques,<br><br>Par manque de place dans le formulaire, la liste de parcelles concernées et les surfaces associées sont présentées en annexe volontaire D.   |
| Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?   | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/>            | Aucune parcelle du projet n'est située dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation. Toutefois, 7 parcelles ou parties de parcelles sont situées dans les zones à dominantes humides définies dans le cadre du SDAGE 2016-2021 par l'Agence Artois Picardie.<br><br>La typologie de ces zones et les surfaces concernées sont présentées en annexe volontaire E.                            |
| Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/>            | 16 communes du périmètre d'épandage sont concernées: - PPRMT de l'arrondissement Montdidier (approuvé le 13 juin 2008) - PPRI de la vallée de la Somme et de ses affluents (approuvé le 2 août 2012)  |
| Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?  | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/>            | - PPRI de Mesnil-Martinsart (approuvé le 22 juillet 2008)<br>- PPRI des cantons de Chaulnes et Bray-sur-Somme (approuvé le 22 juillet 2008)   |
| Dans un site ou sur des sols pollués ?   | <input type="checkbox"/>            | <input checked="" type="checkbox"/> | Le projet concerne uniquement des parcelles régulièrement cultivées et ne se situe donc pas sur un site pollué. Des analyses sont réalisées sur les sols (points de référence) pour vérifier que les sols n'ont pas des teneurs plus importantes en Éléments-Traces Métalliques (ETM) que les valeurs limites données par l'arrêté du 8 janvier 1998 et ainsi s'assurer que les sols ne sont pas pollués. |
| Dans une zone de répartition des eaux ?  | <input type="checkbox"/>            | <input checked="" type="checkbox"/> | Aucune commune du département de la Somme n'est concernée par une ZRE.  |
| Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?                                | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/>            | 7 parcelles ou parties de parcelles sont situées en périmètre de protection rapprochée de captage d'eau potable. Ces dernières ont été déclassées en aptitude nulle et ne feront donc pas l'objet d'épandage.<br><br>La liste des parcelles concernées est présentée en annexe volontaire H.  |
| Dans un site inscrit ?   | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/>            | Le site inscrit "Suzanne, Ensemble formé par le village, le château et son parc, l'église et les voies adjacentes" est situé à moins de 1 km du périmètre d'épandage.<br><br>La liste des parcelles concernées est présentée en annexe J.   |

| Le projet se situe-t-il dans ou à proximité : | Oui                                 | Non                      | Lequel et à quelle distance ?   |
|---|-------------------------------------|--------------------------|---|
| D'un site Natura 2000 ?                       | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Le plan d'épandage n'est concerné directement par aucun site Natura 2000, certaines parcelles sont situées dans un rayon de 100m ou 10km de 6 site de type SIC "Site d'Intérêt Communautaire" et 1 site de type ZPS "Zone de protection Spéciale".<br><br>Les listes des parcelles et sites concernés sont présentés en annexe I. |
| D'un site classé ?                            | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Deux sites classés sont situés dans et à moins de 1 km du périmètre d'épandage : - "Les trois mémoriaux de Thiepval et Beaumont-Hamel et leurs perspectives".<br>- "Mémoriaux de Villers-Bretonneux et de Le Hamel et leurs perspectives"<br>La liste des parcelles concernées est présentée en annexe J.                         |

## 6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

### 6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

| Incidences potentielles |  | Oui                      | Non                                 | De quelle nature ? De quelle importance ?<br>Appréciez sommairement l'impact potentiel   |
|-------------------------|--|--------------------------|-------------------------------------|--|
| <b>Ressources</b>       | Engendre-t-il des prélèvements d'eau ?<br>Si oui, dans quel milieu ?                           | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Aucune utilisation des eaux superficielles ou profondes n'est réalisée lors des livraisons, stockage et épandage de la filière de valorisation agricole des boues de Seine aval. |
|                         | Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Le projet n'implique pas de drainages et/ou de modifications des masses d'eau souterraines.  |
|                         | Est-il excédentaire en matériaux ?   | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Le projet n'est pas excédentaire en matériaux.   |
|                         | Est-il déficitaire en matériaux ?  | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Le projet n'est pas déficitaire en matériaux.  |
|                         | Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?                         | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/>            |  |

| Incidences potentielles |   | Oui                                 | Non                                 | De quelle nature ? De quelle importance ?<br>Appréiez sommairement l'impact potentiel  |
|-------------------------|---|-------------------------------------|-------------------------------------|--|
| <b>Ressources</b>       | Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?   | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/>            | Les épandages des boues concernent une partie limitée des surfaces agricoles et s'insèrent dans des pratiques locales permettant une économie d'engrais. Le respect des distances d'isolement pour l'épandage, des dispositions liées aux captages en eau potable, et des principes de raisonnement de la fertilisation permettent d'éviter toute incidence de l'épandage des boues sur la qualité des eaux.   |
| <b>Milieu naturel</b>   | Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?                     | <input type="checkbox"/>            | <input checked="" type="checkbox"/> | Les épandages de boues sont réalisés sur des parcelles régulièrement exploitées. Aucun épandage n'est réalisé sur des prairies qui sont le plus susceptibles de constituer des espaces de vie pour la biodiversité. L'épandage ne vient pas en complément des travaux agricoles mais en remplacement de certains travaux (fertilisation minérale), dans le respect des doses préconisées par la réglementation. Aucun effet sur la biodiversité n'est à prévoir.               |
|                         | Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ? | <input type="checkbox"/>            | <input checked="" type="checkbox"/> | Le projet est situé à proximité de sites Natura 2000 SIC et ZPS. Cependant, il n'a pas d'impact sur les habitats et les espèces protégés par ces zones. Le projet, ne va ni détruire, ni dégrader un habitat d'espèce. Il ne va pas non plus, détruire une espèce ou perturber son cycle de vie. Les épandages des boues de Seine aval correspondent à des pratiques de fertilisation des parcelles déjà régulièrement exploitées et ne modifient pas l'usage des parcelles.   |
|                         | Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?  | <input type="checkbox"/>            | <input checked="" type="checkbox"/> | Les épandages de boues ont lieu sur des parcelles agricoles déjà régulièrement exploitées et n'engendrent donc pas la consommation d'espaces forestiers ou maritimes. Ils permettent le remplacement de l'utilisation de matière fertilisantes et entraînent une économie à l'échelle de l'exploitation agricole. Ainsi, dans certains cas, les épandages peuvent engendrer le maintien d'espaces agricoles. Ils permettent également l'amélioration de la structure des sols. |
| <b>Risques</b>          | Est-il concerné par des risques technologiques ?  | <input type="checkbox"/>            | <input checked="" type="checkbox"/> | Le projet ne présente pas de risques technologiques puisque les épandages respectent les valeurs limites réglementaires de l'arrêté du 8 janvier 1998, les boues ne sont pas considérées comme un déchet dangereux, elles sont hygiénisées et des tests d'écotoxicité prouvent leur innocuité. Des sites présentant des risques technologiques existent dans le département de la Somme. En cas d'accident, les épandages seront stoppés.                                      |
|                         | Est-il concerné par des risques naturels ?  | <input type="checkbox"/>            | <input type="checkbox"/>            | Les risques naturels qui sont susceptibles d'impacter le projet sont les risques d'inondation. Les épandages ont lieu en période de déficit hydrique, les risques de ruissellement sont faibles. En cas d'épisode d'inondation, les épandages seront stoppés dans la zone concernée. Aucun stockage de boues en tête de parcelles ne se fait en zone inondable ou en zone à dominante humide avérée.   |
|                         | Engendre-t-il des risques sanitaires ?  | <input type="checkbox"/>            | <input checked="" type="checkbox"/> | L'évaluation des risques sanitaires de l'épandage des boues montre que les indices de risques calculés pour l'ingestion et l'inhalation des boues de Seine aval sont inférieurs à 1.   |
|                         | Est-il concerné par des risques sanitaires ?  | <input type="checkbox"/>            | <input checked="" type="checkbox"/> | Les risques sanitaires sont donc considérés comme nuls. L'évaluation des risques sanitaires des boues de Seine aval est présentée en annexe K.   |



| Incidences potentielles             |  | Oui                                   | Non                                 | De quelle nature ? De quelle importance ?<br>Appréciez sommairement l'impact potentiel  |
|-------------------------------------|--|---------------------------------------|-------------------------------------|---|
| Nuisances                           | Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?   | <input type="checkbox"/>              | <input checked="" type="checkbox"/> | En amont des épandages, les boues sont transportées de la station jusqu'en bout de parcelles. Cependant, les épandages de boues de Seine aval interviennent en substitution de l'apport d'engrais minéraux. De plus, les livraisons des boues de Seine aval sont réalisées au maximum en fret retour. Il n'y a donc pas de transport supplémentaire engendré par le projet. |
|                                     | Est-il source de bruit ?                       | <input checked="" type="checkbox"/>   | <input type="checkbox"/>            | Les épandages des boues de Seine aval peuvent être source d'émissions sonores ponctuelles engendrées par le matériel de transport, de reprise et d'épandage des boues.  |
|                                     | Est-il concerné par des nuisances sonores ?    | <input type="checkbox"/>              | <input checked="" type="checkbox"/> | Le projet n'engendre pas d'émissions sonores supplémentaires puisque les transports se font majoritairement en fret retour et que les épandages viennent en substitution d'apports de fertilisants.   |
|                                     | Engendre-t-il des odeurs ?                     | <input checked="" type="checkbox"/>   | <input type="checkbox"/>            | Du fait de leur teneur en matière organique, les épandages de boues peuvent engendrer des odeurs lors de la livraison en tête de parcelle, de la reprise et des épandages.  |
|                                     | Est-il concerné par des nuisances olfactives ? | <input type="checkbox"/>              | <input checked="" type="checkbox"/> | Les boues sont stabilisées de par le processus de fabrication et ne reprennent pas en fermentation. Le risque de nuisances olfactives est donc limité. De plus les boues sont enfouies rapidement.  |
|                                     | Engendre-t-il des vibrations ?                 | <input checked="" type="checkbox"/>   | <input type="checkbox"/>            | Des vibrations sont engendrées par le passage et le fonctionnement des véhicules qui gravitent autour des épandages.  |
|                                     | Est-il concerné par des vibrations ?           | <input type="checkbox"/>              | <input checked="" type="checkbox"/> | Ces vibrations concernent uniquement les conducteurs de ces véhicules. Les populations locales ne sont pas impactées par ces vibrations.  |
|                                     | Engendre-t-il des émissions lumineuses ?       | <input type="checkbox"/>              | <input checked="" type="checkbox"/> | Le projet n'engendre pas d'émissions lumineuses puisque les transports et les épandages de boues sont réalisés dans la journée, en semaine.   |
|                                     | Est-il concerné par des émissions lumineuses ? | <input type="checkbox"/>              | <input checked="" type="checkbox"/> |   |
|                                     | Émissions                                      | Engendre-t-il des rejets dans l'air ? | <input type="checkbox"/>            | <input checked="" type="checkbox"/>   |
| Engendre-t-il des rejets liquides ? |  | <input type="checkbox"/>              | <input checked="" type="checkbox"/> | Les dépôt de boues stockées en tête de parcelles sont susceptibles d'engendrer des lixiviats dans le sol qui sont principalement liés au ruissellement des eaux de pluies sur les tas.  |
| Si oui, dans quel milieu ?          |  | <input type="checkbox"/>              | <input checked="" type="checkbox"/> | Un suivi des stockages en bout de champs a été réalisé de 2015 à 2016 et montre que l'entreposage de boues en tête de parcelle n'est pas à l'origine d'un départ d'éléments dans le sol ou les eaux.  |

| Incidences potentielles            |   | Oui                      | Non                                 | De quelle nature ? De quelle importance ?<br>Appréciez sommairement l'impact potentiel   |
|------------------------------------|---|--------------------------|-------------------------------------|--|
| Émissions                          | Engendre-t-il des effluents ?   | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Le projet n'engendre pas d'effluents.  |
|                                    | Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?  | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Le projet d'épandage des boues de Seine aval n'engendre pas de déchets non dangereux, inertes ou dangereux. Il permet de valoriser les boues (déchets non dangereux) produites sur le site d'épuration des eaux usées de la station Seine aval.  |
| Patrimoine/Cadre de vie/Population | Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?                                    | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | L'activité d'épandage agricole est pratiquée sur la couche arable de parcelles agricoles, et est similaire à l'épandage d'engrais ou d'amendements minéraux ou organiques. A ce titre, elle n'induit pas d'interventions supplémentaires, par rapport à celles déjà existantes, vis-à-vis du patrimoine. De plus, le SIAAP s'engage à ne pas réaliser de stockage à proximité des monuments historiques.   |
|                                    | Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Le projet n'engendre pas de modifications des activités humaines puisque les épandages sont réalisés en substitution des apports d'autres éléments fertilisants et dans le respect de la réglementation encadrant les pratiques agricoles. Les épandages sont réalisés sur des parcelles régulièrement travaillées et n'engendre donc pas de changement d'usage des sols. Le tableau en annexe L fait la synthèse des incidences notables du projet. |

## 6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui  Non

**Si oui, décrivez lesquelles :**

D'autres périmètres d'épandages sont présents à proximité du projet :

- d'épandages d'effluents agricoles,
- d'épandages d'effluents urbains et industriels produits dans le département de la Somme,
- d'épandages d'effluents urbains et industriels produits à l'extérieur du département de la Somme.

Le SIAAP s'engage à ne pas faire concurrence aux épandages de boues produites par les stations d'épuration locales à qui est donné la priorité. Il n'y a pas de superposition de plans d'épandage sur une même parcelle. Dans le cas où un agriculteur souhaiterait changer une parcelle de plan d'épandage, les flux de matière sèche, ETM, CTO sont repris sur 10 ans et pris en compte dans le plan d'épandage. Il n'y a donc pas d'effets cumulés .

### 6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui  Non

Si oui, décrivez lesquelles :

Le présent projet concerne uniquement le département de la Somme.

Les boues de Seine aval sont épandues sur les 13 départements suivants : l'Aisne, le Cher, l'Eure, l'Eure-et-Loir, le Loir-et-Cher, le Loiret, la Marne, l'Oise, la Seine-Maritime, la Seine-et-Marne, les Yvelines, la Somme, le Val d'Oise.

Le projet n'est donc pas susceptible de présenter des effets de nature transfrontalière.

### 6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

D'après la plateforme <https://www.projets-environnement.gouv.fr/> consultée le 15/02/2023, 3 projets avec des résultats d'étude d'impact sont localisés sur 6 des 105 communes du périmètre d'épandage :

- "Eoliennes des Althéas" (L'Echelle-Saint-Aurin et Marquivillers )
- "Parc éolien de Vallaquins" (La Neuville-Sire-Bernard)
- "Projet du Parc éolien de l'Épinette" (Coullemelle, Grivesnes et Villers Tournelle)

Les conclusions de ces études concernent essentiellement les impacts sur la faune (oiseaux et chiroptères).

Comme précisé dans l'encart 6.1 > "Milieu Naturel" aucune incidence n'est à prévoir sur la biodiversité existante suite à l'épandage des boues de Seine aval (alternative à des pratiques agricoles existantes).

### 6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

Les mesures envisagées sont les suivantes :

-Le respect de la réglementation en vigueur : Arrêté du 8 janvier 1998 modifié le 15 septembre 2020, PAN et PAR, SAGE, ...

-> L'annexe A (Présentation générale (PG) : III.1) présente le respect des exigences réglementaire par le projet.

-Le Suivi et l'Autosurveillance des épandages

-> L'annexe A(PG III.2) présente les procédures de contrôle et d'encadrement de la filière de valorisation agricole des boues.

-Le "Fond de garantie boues"

-Des mesures mises en place pour réduire les impacts notables liés au projet.

-Des moyens de prévention et de protection "Hygiène et Sécurité",

-Une démarche qualité supplémentaire mise en place par le SIAAP, notamment via la certification de services Qualicert (annexe A (PG III.3)).

Le tableau de synthèse en annexe M, présente les mesures compensatoires pour l'ensemble des incidences notables.

## 7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Une étude d'impact a déjà été réalisée sur les boues de Seine aval sur le périmètre d'épandage dans les départements de l'Aisne, de la Seine-et-Marne, de l'Eure-et-Loir et de la Somme. Les boues épandues présentent les mêmes caractéristiques physico-chimiques. Elles sont épandues dans les mêmes conditions et avec les mêmes exigences. Les enjeux environnementaux ne sont pas les mêmes d'un département à l'autre. Cependant, ils ont été identifiés dans ce formulaire grâce aux tableaux présentés en annexes. Il a également été indiqué dans ce formulaire que les épandages étant réalisés sur des parcelles régulièrement exploitées, ces derniers n'ont pas d'effets sur le milieu naturel. Le projet respecte strictement la réglementation (arrêté du 8 janvier 1998, PAN, PAR...) Il fait l'objet d'un suivi administratif annuel de la part de la DDT. Il s'agit d'une filière encadrée.

## 8 Annexes

### 8.1 Annexes obligatoires

| Objet |  |                                     |
|-------|--|-------------------------------------|
| 1     | Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - <b>non publié.</b>   | <input checked="" type="checkbox"/> |
| 2     | Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.   | <input type="checkbox"/>            |
| 3     | Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).  | <input checked="" type="checkbox"/> |
| 4     | Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.   | <input type="checkbox"/>            |
| 5     | Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé  | <input type="checkbox"/>            |
| 6     | Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau | <input type="checkbox"/>            |
| 7     | Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.  | <input checked="" type="checkbox"/> |

## 8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

① Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

| Objet |  |                                     |
|-------|--|-------------------------------------|
| 1     | Par manque de place dans cet encadré, la liste des 13 annexes "volontaires" jointes est présentée juste avant les annexes. Elles ont été citées précédemment dans les parties auxquelles elles réfèrent. | <input checked="" type="checkbox"/> |
| 2     |  | <input type="checkbox"/>            |
| 3     |  | <input type="checkbox"/>            |
| 4     |  | <input type="checkbox"/>            |
| 5     |  | <input type="checkbox"/>            |

## 9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Nom BOURBON

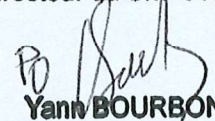
Prénom Yann

Qualité du signataire Directeur du Site SAV

À Maison laffitte

Fait le 03/03/2023

**Le Directeur du Site Seine Aval**

  
**Yann BOURBON**

Signature du (des) demandeur(s)